

INFORMATION PRÉVENTIVE CNPE DE CATTENOM (Moselle)



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EDITION 2021



Information préventive de la population des communes incluses dans le périmètre de 20 km du plan particulier d'intervention (PPI) du CNPE de CATTENOM

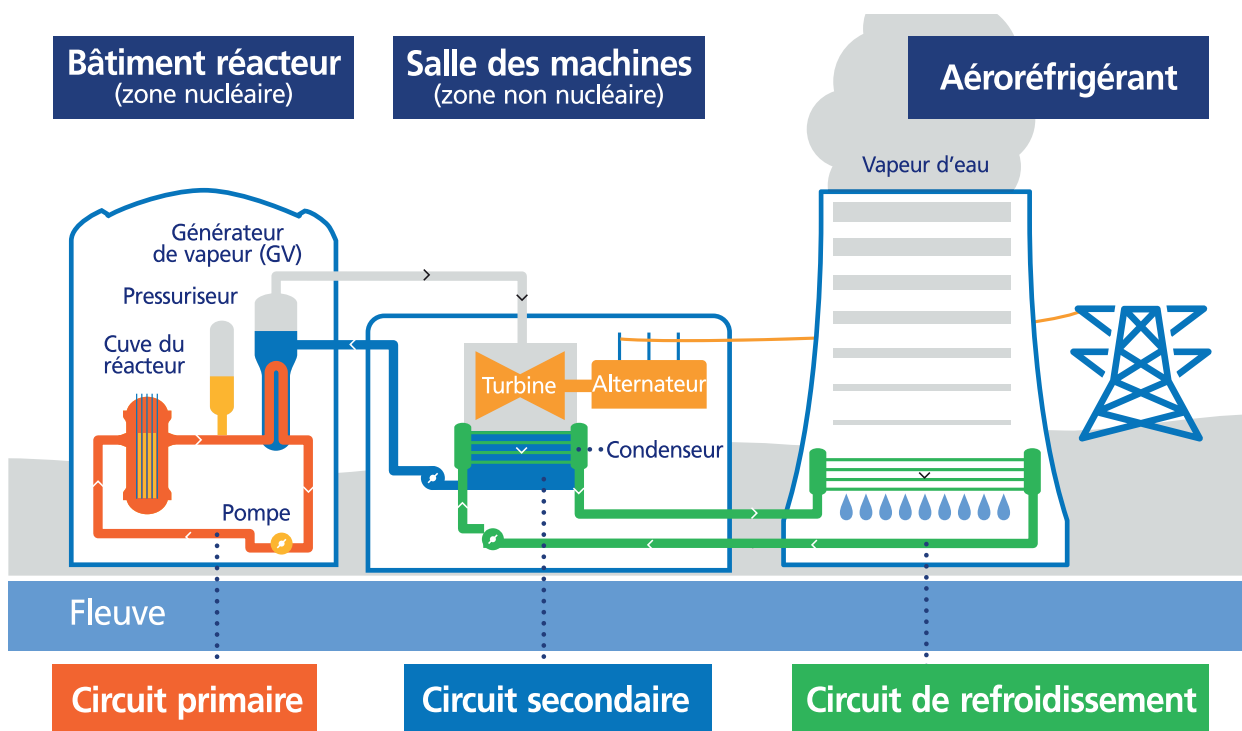
1- PRÉSENTATION

La centrale nucléaire de Cattenom est exploitée par Électricité de France (EDF), sur la commune de Cattenom, sur les bords de la Moselle à 10 km de Thionville, 35 km de Luxembourg, 40 km de Metz et 80 km de Trèves.

Le « CNPE » (centre nucléaire de production d'électricité) de Cattenom dispose de 4 réacteurs à eau pressurisée (REP) d'une puissance de 1 300 mégawatts chacun. Cattenom est la 7ème centrale au monde en puissance installée et la 2ème de France pour sa production d'électricité (derrière celle de Gravelines), avec environ 35 TWh produit par an (8 % de la production nationale d'EDF).

La centrale emploie environ 1 350 personnes auxquels s'ajoutent environ 795 salariés d'entreprises partenaires. Pendant les arrêts programmés des réacteurs pour maintenance et renouvellement partiel du combustible, elle fait appel à près de 1 000 à 2 000 personnes supplémentaires.

La Centrale nucléaire Principe de fonctionnement, avec aéroréfrigérant



La centrale de Cattenom utilise un réacteur nucléaire pour produire de la chaleur. La chaleur du circuit primaire est transmise au circuit secondaire indépendant au travers d'un générateur de vapeur. Cette vapeur d'eau entraîne en rotation une turbine accouplée à un alternateur qui produit à son tour de l'électricité. La vapeur est ensuite refroidie pour être retransformée en eau, à l'aide d'un troisième circuit dit de refroidissement.

Refroidissement

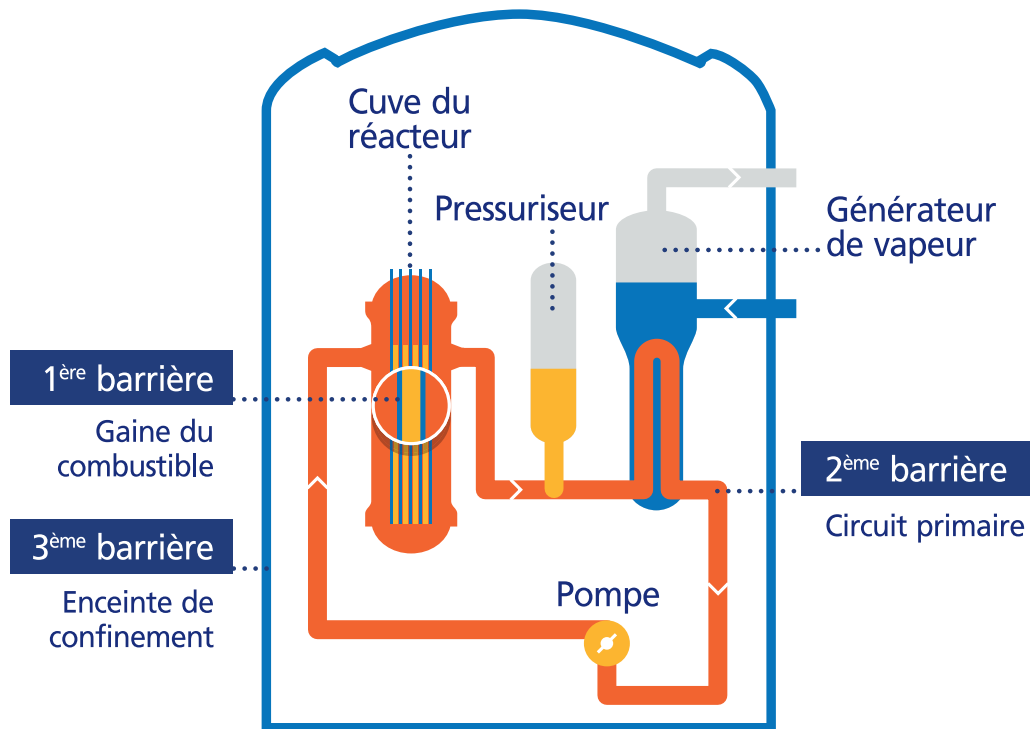
La centrale possède quatre tours de refroidissement et prélève de l'eau dans la Moselle pour assurer son refroidissement. Lors de la construction de la centrale, EDF a également créé à proximité une retenue d'eau artificielle par la construction d'un barrage : le lac du Mirgenbach, et pour soutenir le cours de la Moselle en cas de sécheresse, le barrage du Vieux-Pré, en bordure du massif des Vosges.

Sûreté

La priorité du groupe EDF est d'assurer la sûreté nucléaire, en garantissant le confinement de la matière radioactive. La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets.

Ces dispositions et mesures, intégrées à la conception et la construction, sont renforcées et améliorées tout au long de l'exploitation de l'installation nucléaire par l'intégration de modifications issues du retour d'expérience international.

LES TROIS BARRIÈRES DE SÛRETÉ



Les quatre fonctions de la démonstration de sûreté nucléaire :

- contrôler et maîtriser à tout instant la puissance des réacteurs ;
- refroidir le combustible en fonction de l'énergie produite grâce aux systèmes prévus en redondance pour pallier les défaillances ;
- confiner les produits radioactifs derrière trois barrières successives : la gaine, le circuit primaire et l'enceinte de confinement ;
- la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

La sûreté nucléaire repose également sur deux principes majeurs :

- la « défense en profondeur », qui consiste à installer plusieurs lignes de défenses successives contre les défaillances possibles des matériels et des hommes ;
- la « redondance des circuits », qui repose sur la duplication des systèmes de sûreté pour disposer toujours d'un matériel disponible pour conduire l'installation.

Enfin, l'exigence en matière de sûreté nucléaire s'appuie sur plusieurs fondamentaux, notamment :

- la robustesse de la conception des installations ;
- la qualité de l'exploitation grâce à un personnel formé en permanence, grâce aux organisations et à l'application de procédures strictes, grâce enfin à la « culture de sûreté », conditionnant les attitudes et les pratiques.

Surveillance de l'environnement

La recherche d'amélioration continue en matière de respect de l'environnement constitue un engagement pour la centrale de Cattenom

Le programme de surveillance de l'environnement est établi conformément à la réglementation. Ce programme fixe la nature, la fréquence, la localisation des différents prélèvements réalisés, ainsi que la nature des analyses à effectuer.

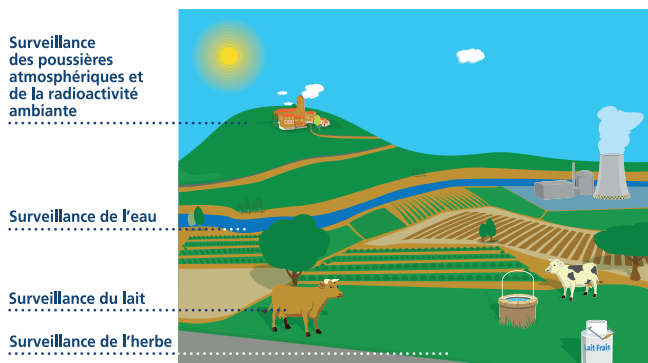
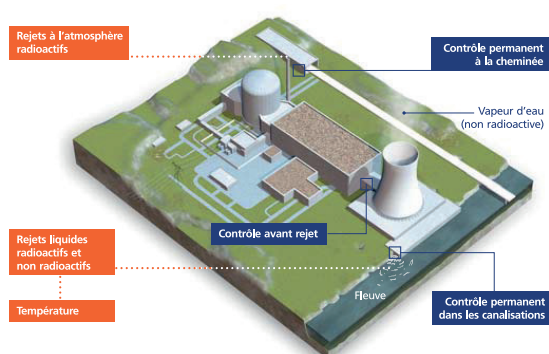
Sa stricte application fait l'objet de visites et inspections programmées ou inopinées de la part de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) qui réalise des expertises indépendantes.

Ce dispositif est complété par des études annuelles radio-écologique et hydrobiologique d'impact sur les écosystèmes. Elles sont confiées par EDF à des laboratoires externes qualifiés (IRSN, IRSTEA, Ifremer, Onema, laboratoires universitaires et privés, etc.). La grande variété d'analyses, effectuées lors de ces études, permet de connaître plus finement l'impact des installations sur l'environnement, et constitue un témoin objectif de la qualité d'exploitation des centrales.

En 2018, à la centrale de Cattenom, environ 20 000 prélèvements, mesures et analyses ont ainsi été réalisés pour contrôler les rejets et leur impact sur l'environnement.

Ces mesures montrent des résultats bien en dessous des limites annuelles réglementaires. La centrale publie mensuellement l'ensemble des résultats réalisés sur son site internet :

<https://www.edf.fr/cattenom>



Contrôle permanent des rejets

Surveillance de l'environnement

De plus, l'environnement autour de la centrale de Cattenom est surveillé de manière indépendante par :

- **l'Association Lorraine ATMO Grand Est** qui dispose de 8 capteurs de rayonnements gamma ambiant (à Thionville, Malling, Breistroff-la-Grande, Stenay, Fixem, Bar-le-Duc, Nancy et Plainfaing), 4 capteurs de rayonnements alpha et bêta artificiels, 1 radiamètre portable à scintillateur plastique, 1 spectromètre gamma NaI et 1 analyseur radon en continu.

Les résultats de mesure sont accessibles sur Internet, sur le site : <http://www.atmo-grandest.eu/>

- **l'État**, au travers de **l'établissement public IRSN** et de son réseau de balises, de leur station de prélèvements de poussières atmosphériques, de deux balises aériennes à 1 km et à Roussy-le-Village, ainsi que d'une sonde dans l'eau sur la Moselle à Apach. Les résultats en temps réel sont accessibles sur Internet.

- **l'ASN** s'assure, par des inspections inopinées, que les exploitants respectent bien les dispositions réglementaires. Au cours de ces inspections, des inspecteurs font prélever des échantillons dans les effluents ou l'environnement et les font analyser par un laboratoire spécialisé et indépendant. En 2018, l'ASN a réalisé une inspection avec prélèvement à Cattenom, où aucune irrégularité n'a été constatée.

- **le Grand-duché de Luxembourg**, qui dispose de 23 stations de mesure, dont une en territoire français, à mi-distance entre la centrale et la frontière luxembourgeoise, à Roussy-le-Village, en vertu d'un accord international de 1994. Il s'y ajoute un programme d'échantillonnage dans divers milieux biologiques, comme les eaux et les boues de la Moselle, et dans la chaîne alimentaire. Tous ces échantillons sont mesurés par le laboratoire de radiophysique de la division de la radioprotection. Les résultats mensuels de ces mesures sont accessibles sur Internet.

- **le Land de Sarre** en Allemagne, qui dispose de 3 stations de mesure de la radioactivité le long de la frontière avec la France, à Perl, Biringen (Rehlingen-Siersburg) et Berus (Überherrn). Les mesures en temps réel sont accessibles sur le site du Land de Rhénanie.
- **le Land de Rhénanie-Palatinat**, qui dispose d'un réseau de stations de mesure, dont 4 placées entre Trèves et la France. Les mesures sont accessibles en temps réel sur Internet.

Les mesures réalisées en France sont regroupées dans le Réseau National de mesure de la Radioactivité et accessible sur Internet.

2- ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau de l'exploitant de la centrale nucléaire : le PUI

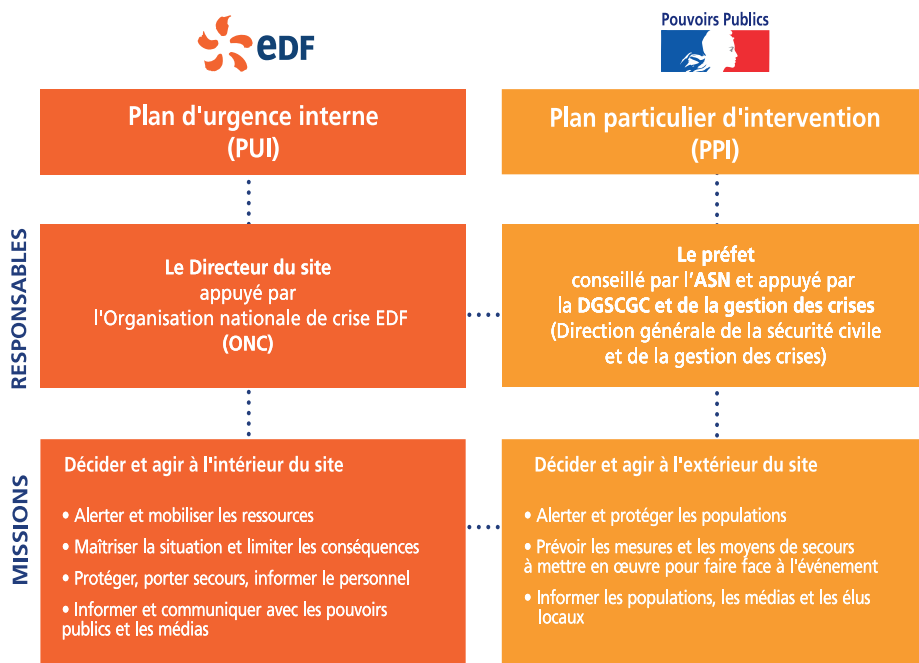
Pour faire face à des situations de crise ayant des conséquences potentielles ou réelles sur la sûreté nucléaire ou la sécurité classique, une organisation spécifique est définie pour le CNPE de Cattenom. Elle identifie les actions à mener et la responsabilité des parties prenantes. Cette organisation et les dispositions opérationnelles sont décrites dans le plan d'urgence interne (PUI), soumis à l'approbation et au contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et mis en cohérence avec les dispositions opérationnelles du PPI. Cette organisation est testée plusieurs fois par an à l'occasion d'exercices simulant un accident.

Au niveau des pouvoirs publics : le PPI

Si l'accident est susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le plan particulier d'intervention (PPI) est mis en œuvre sur décision et sous l'autorité du préfet de département. Ce plan d'urgence externe précise l'organisation des secours et présente les différentes mesures à prendre en cas de risque de contamination radiologique ainsi que les conditions d'alerte et d'information du public et des médias.

ORGANISATION DE LA CRISE NUCLÉAIRE

PUI et PPI, organisation locale de crise



L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser le dispositif PPI et étendre le périmètre historique d'information des populations de 10 km à 20 km : il s'agit d'une mesure préventive qui ne correspond pas à un accroissement du risque.

L'évolution de ce PPI, traduit la prise en compte de ce retour d'expérience par les pouvoirs publics dans le but d'améliorer :

- La réactivité des communes,
- La sensibilisation et la préparation des populations riveraines à réagir en cas d'alerte.

Au niveau communal : le PCS

Les maires de chacune des communes inscrites dans le périmètre (20 km) d'application du PPI doivent élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). Ce plan est établi en cohérence avec les dispositions opérationnelles du PPI et vient préciser, à l'échelle de la commune, les modalités d'alerte et d'information, de sauvegarde (mise à l'abri et évacuation des établissements collectifs) et de soutien de la population (prise en charge des populations à mobilité réduite).

Au niveau des établissements d'enseignement : le PPMS

Chaque responsable d'établissement d'enseignement (école maternelle et primaire, collège et lycée) doit établir, en cohérence avec les dispositions du PCS de la commune et du PPI de la préfecture, un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la protection des enfants et du personnel.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et ses évolutions

• Le PPI déclenché en mode réflexe (rayon de 2 km autour du CNPE) :

Ce périmètre existait déjà dans la version précédente du PPI. Il permet d'apporter immédiatement une réponse prédéterminée en termes de protection des populations face à certains types d'événements. Ce « mode réflexe » est déclenché par la CNPE et répond à tout incident ou accident pouvant conduire à des rejets de radioactivité hors du site dans les six heures. Le passage en « mode réflexe » ne signifie pas nécessairement que des rejets se sont effectivement produits.

• Le PPI déclenché en mode immédiat (rayon de 5 km autour du CNPE) :

En plus de la « phase réflexe », une phase immédiate d'évacuation est ajoutée au PPI pour rendre plus rapide la décision de protection des populations. Cette phase est déclenchée par les pouvoirs publics, sur ordre du Préfet et si la situation accidentelle le justifie, l'évacuation préventive des populations sur 5 km et à 360° autour du CNPE.

Au-delà de ces deux mesures «prêtes à déclencher», toute autre mesure de protection des populations peut-être décidée par le Préfet, sans limite de distance.

• Le PPI déclenché en mode concerté (le rayon de 10 km est désormais étendu à 20 km) :

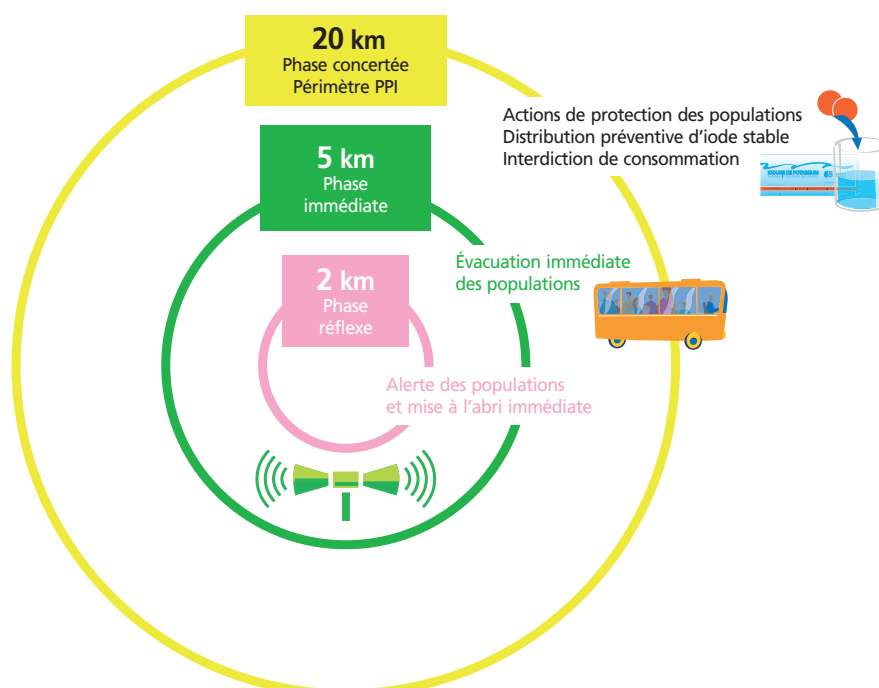
Il donne le temps au préfet de mobiliser ses équipes dès que le CNPE l'a informé de la mise en place de son organisation de crise. Il prépare ainsi l'organisation en cas de PPI à venir, mobilise progressivement ses moyens dans le cadre d'une pré-alerte ou d'une veille et se prépare, selon le degré de risque, à faire face à une crise. L'évènement se déroule avec une cinétique lente. Le préfet a donc le temps de prendre l'avis technique des experts locaux et nationaux et d'ajuster la réponse en termes d'actions de protection des populations.

Cependant et en fonction des circonstances, le Préfet peut anticiper cette phase.

NOUVEAU

EVOLUTION

Les moyens d'alerte et d'intervention



3- MODE D'ALERTE ET CONSIGNES



DANS LA ZONE DES 2 KM

Sirènes PPI

Dans le périmètre de mise à l'abri immédiate (2 km), la population concernée est alertée par le déclenchement de sirènes fixes qui sont testées le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12h00.

Dispositif SAPPRE (Système d'Alerte aux Populations en Phase Reflexe)

En complément de l'alerte sonore, un message téléphonique est diffusé par un automate d'appel à destination de ces mêmes populations.

Sont ainsi concernées les communes de CATTENOM, BOUST et les communes associées de Thionville : GARCHE et KÖCKING.



AU-DELÀ DE CETTE ZONE

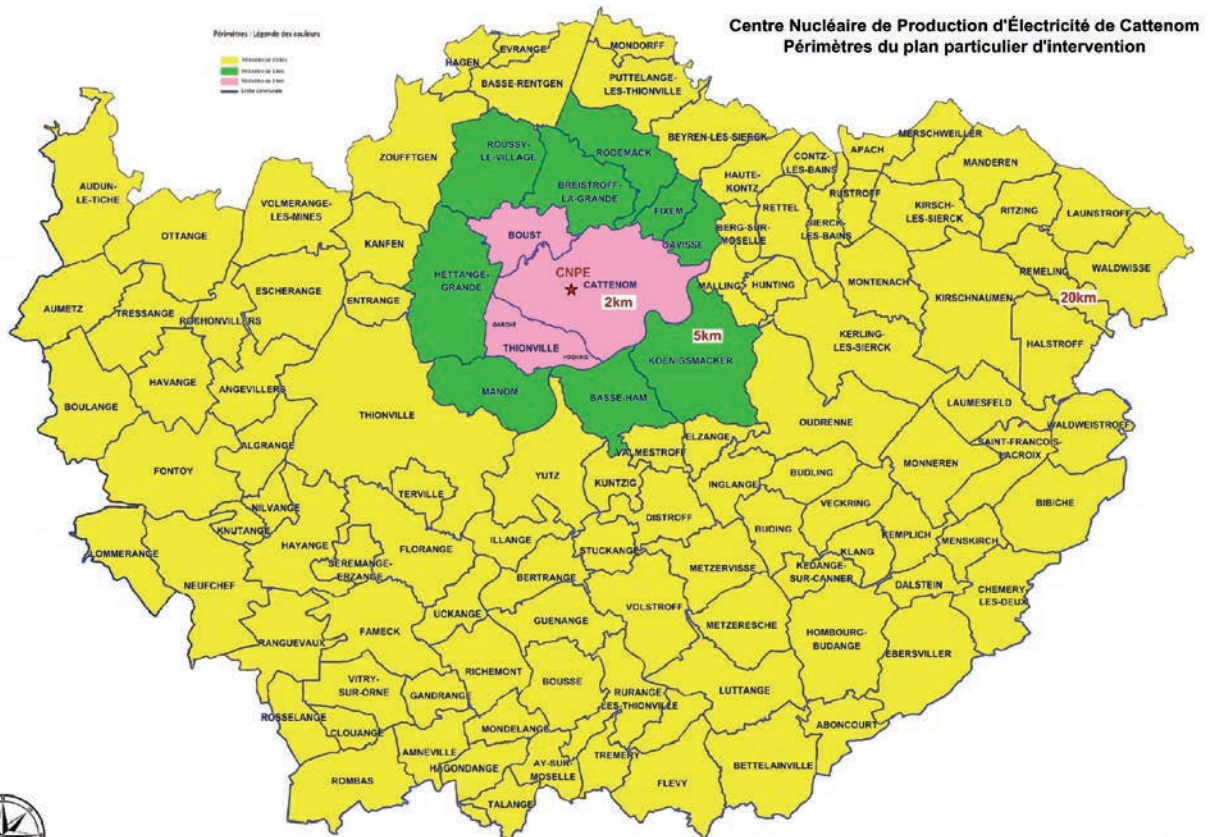
La population vivant au-delà de la zone des 2 km est invitée à se mettre à l'écoute de la radio ou de la télévision, afin d'être en mesure de recevoir les consignes de protection et les recommandations fournies par les autorités. Pour vous familiariser avec le son de la sirène : <http://www.iffu-rme.fr/sons>.



DANS LA ZONE DES 5 KM

L'intégration d'une phase immédiate, entre la phase réflexe et la phase concertée constitue le cœur de la présente réforme des PPI nucléaires.

Le préfet planifiera dans le détail cette mesure en lien avec les communes concernées de manière à ce que l'action d'évacuation soit réalisable dans les meilleurs délais (sous quelques heures). Cette phase immédiate d'évacuation est ajoutée pour rendre plus rapide la décision de protection des populations lors de rejets radioactifs avérés. Cette phase, entraîne sur ordre du Préfet, l'évacuation des populations sur 5 km et 360° autour du CNPE



4- RÉGLEMENTATION

Information du Public :

Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à sécurité nucléaire (Loi TSN) transcrite dans le Code de l'Environnement (*ordonnance 2012-6 du 5 janvier 2012*) :

- Livre I^{er} – Titre II – Chapitre V
- Livre V – Titre IV – Chapitre II
- Livre V – Titre IX

Exploitation du site (actes réglementaires) :

Les établissements sont soumis aux dispositions réglementaires suivantes :

	UNITÉ 1	UNITÉ 2	UNITÉ 3	UNITÉ 4
Décret d'autorisation de création	24 juin 1982	24 juin 1982	24 juin 1982	29 février 1984
Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire relative aux prélèvements d'eau	16 janvier 2014	16 janvier 2014	16 janvier 2014	16 janvier 2014
Arrêté ministériel réglementant les rejets d'effluents liquides et gazeux	4 mars 2014	4 mars 2014	4 mars 2014	4 mars 2014

Entités fournissant les informations

ASN - autorité de sûreté nucléaire

Mission(s)

Créée par loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire (dite loi TSN), l'ASN est une autorité administrative indépendante chargée du contrôle des activités nucléaires civiles en France.

Elle assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires, dont évidemment les centrales nucléaires. Ce contrôle s'effectue notamment au travers d'inspections, d'autorisations délivrées à l'exploitant nucléaire (ex : redémarrage d'un réacteur après un arrêt pour rechargement du combustible nucléaire ou suite à modifications) et du suivi des rejets (tous milieux).

Elle contribue à l'information des citoyens : par sa capacité à faire savoir, à associer et à rendre compte, l'ASN garantit le droit du public à une information fiable et accessible dans le domaine nucléaire. Ainsi, le soutien de l'ASN aux CLI comprend, outre un appui direct (y compris financier), des actions visant à leur créer un environnement favorable : accès aux dossiers, participation aux inspections, ...

Supports d'information à destination du public

○ revue **Contrôle**

publication (tous les 2 à 3 mois) téléchargeable sur le site internet de l'ASN, composé d'un dossier de fond sur un thème spécifique concernant la sûreté nucléaire ou la radioprotection et d'une partie d'actualités qui rend compte des activités de l'ASN

○ **fiches d'information du public**

qui proposent une information synthétique et pédagogique sur des problématiques et principes de sûreté nucléaire et de radioprotection

○ **site internet** (sur lequel sont notamment mis en ligne les rapports d'inspection) : <http://www.asn.fr>

CLI - commission locale d'information

Mission(s)

La CLI assure une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

Espace d'échanges et de discussion, la CLI rassemble les acteurs du nucléaire, tels que des représentants de la société civile, l'Autorité de Sûreté Nucléaire, les représentants de l'État que sont les élus du territoire, l'exploitant EDF de la centrale nucléaire, mais aussi, les associations de protection de l'environnement, les syndicats et les personnes qualifiées.

Présidée par le président du Conseil départemental, la CLI reçoit ainsi les informations nécessaires à sa mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elle peut faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.

Supports d'information à destination du public

Lettre d'information de la CLI

disponible dans les mairies et communautés de communes concernées des 20 km et à l'Hôtel du Département de la Moselle

et sur la page internet sur le site du Conseil départemental :

http://www.moselle.fr/jcms/dev_8090/fr/commission-locale-d-information

Mairies des communes inscrites dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention (PPI)

Mission(s)

Le maire a la responsabilité

- de transmettre à ses administrés tous les éléments d'information sur les risques existant sur sa commune (description des phénomènes et leurs conséquences sur les personnes et les biens)
- de préciser les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque et d'assurer leur affichage dans les lieux les plus pertinents

Supports d'information à destination du public

DICRIM

élaboré à partir des informations disponibles transmises par les services de l'État, le dossier d'information communale sur les risques majeurs contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures de prévention et de protection prises par la commune,
- les modalités d'alerte et les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger
- le plan d'affichage de ces consignes de sauvegarde ainsi que toutes informations que le Maire peut juger utiles pour le citoyen ou les documents ayant été utilisés ou à venir lors de campagnes de communication (affiches, dépliants, brochures...),

PCS

- le plan communal de sauvegarde s'intègre dans l'organisation générale des secours et constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile
- il ne concerne que les mesures de sauvegarde (alerte-information-soutien) de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours.

Mission(s)

EDF, exploitant nucléaire, porte la responsabilité du respect des exigences de sûreté nucléaire, de radioprotection et de sécurité pour les personnels intervenants sur ses installations, de protection de l'environnement.

Au titre de la transparence concernant ses activités, EDF met en œuvre une politique volontaire d'information du public (voir ci-dessous), des Pouvoirs Publics français et frontaliers et des élus.

Il est en outre soumis à des obligations légales en matière d'information sur les mesures de sûreté ou de radioprotection prises pour prévenir ou réduire les risques liés aux activités nucléaires : rapports annuels sur l'environnement, sur les actions en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Supports d'information à destination du public

○ Site internet EDF : <http://www.edf.fr/cattenom>

qui permet d'accéder, en français et en allemand, à des animations de présentation de la centrale et aux divers rapports et publications en matière de sûreté nucléaire et surveillance de l'environnement. On y retrouve notamment les supports diffusés par la centrale :

- dossier de presse
- rapport annuel établi au titre des articles L 125-15 et L 125-16 du code de l'environnement : présente l'ensemble des dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, les événements en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, la nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs dans l'environnement, la nature et la quantité des déchets radioactifs entreposés dans l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter les volumes et les effets sur la santé et sur l'environnement
- lettre « Eclairage hebdo » : présente, chaque semaine, l'actualité de la centrale en matière de production, sûreté nucléaire, radioprotection, environnement et sécurité classique
- lettre « Eclairage » : présente, mensuellement, les données environnementales du site et l'actualité du mois écoulé

○ Centre d'information du public : 03 82 51 70 41

renseignements et réservations, documentations et lieu ludique et pédagogique pour découvrir le fonctionnement d'une centrale nucléaire et ses métiers : un conférencier vous y accueille pour vous guider dans l'exposition et pour répondre à vos questions (la visite, les conférences et les animations sont gratuites)

○ Numéro vert : 0 800 10 09 08 (appel gratuit depuis un poste fixe)

○ Compte Twitter : @EDFCattenom

vous pouvez également consulter ou vous abonner au fil d'actualité permanent de la centrale

Mission(s)

L'État se prépare aux situations de crise en édictant des mesures de réduction des risques à la source (prévention), en organisant les secours et en animant une politique d'information préventive, de sensibilisation et d'éducation.

Sont ainsi continuellement développés et renforcés les dispositifs de prévention, les outils opérationnels de vigilance et d'alerte, la connaissance des risques et de leurs conséquences.

Mais sans l'information et la sensibilisation de la population, sans leur maîtrise des comportements à adopter, ces avancées déterminantes seraient sans effet.

Supports d'information à destination du public

○ **DDRM**

L'objectif du dossier départemental des risques majeurs est d'informer et de sensibiliser les élus locaux et les citoyens sur les risques potentiels auxquels ils sont exposés, afin de développer une véritable culture des risques et l'appropriation des mesures pertinentes pour les prévenir et s'en protéger.

○ **campagnes d'information périodique**

- la distribution de comprimés d'iode est une mesure préventive, s'inscrivant dans un ensemble d'actions de protection telles que la mise à l'abri, l'évacuation ou les interdictions alimentaires.

- chaque campagne de distribution dans les communes inscrites dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention (PPI) est ainsi l'occasion de sensibiliser les riverains du CNPE/Cattenom aux réflexes de protection en cas d'accident nucléaire.

- un site Internet (www.distribution-iode.com) et des supports d'information de proximité sont à leur disposition, relayés par les acteurs de la campagne : la préfecture et les mairies, la commission locale d'information, la division territoriale de l'ASN, la centrale nucléaire, les pharmaciens d'officine et les professionnels de santé, les associations.

○ **site internet : <http://www.moselle.gouv.fr> - dossier risques majeurs**

sur lequel est notamment mis en ligne un dossier FAQ (foire aux questions) sur les risques nucléaires et la gestion d'une situation accidentelle

○ **compte Facebook : <http://facebook.com/Prefetmoselle>**

vous pouvez également consulter ou vous abonner au fil d'actualité permanent de la préfecture

○ **compte Twitter : @Préfet57**

vous pouvez également consulter ou vous abonner au fil d'actualité permanent de la préfecture

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser :

CNPE DE CATTENOM

Tél : +33 (0)3 82 51 70 00
Mél : com-cattenom@edf.fr
N° Vert : 0 800 10 09 08
(appel gratuit depuis un poste fixe)
Site internet : <http://www.edf.fr/cattenom>
Compte Twitter : @EDFCattenom

AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Adresse postale :
2 route d'Oberhausbergen -
BP 81005/F - 67070 STRASBOURG Cedex
Tél : +33 (0)3 88 13 07 07
Fax : +33 (0)3 88 13 07 06
Site internet : www.asn.fr

INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Adresse postale :
BP 17 - 92262 Fontenay-aux-Roses cedex
Site internet : www.irsn.fr

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Tél : +33 (0)3 87 34 87 34
Fax : +33 (0)3 87 34 87 84
Mél : prefecture@moselle.gouv.fr
Site internet : <http://www.moselle.gouv.fr>
Compte Facebook :
<http://facebook.com/Prefetmoselle>
Compte Twitter : @Préfet57

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION – CLI

Tél : +33 (0)3 87 37 59 18
Site internet :
http://www.moselle.fr/jcms/dev_8090/fr/commission-locale-d-information

COMMUNES

Adressez-vous à votre mairie de résidence